

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 656 Rect.

présenté par
M. Door

ARTICLE 47

Substituer aux alinéas 11 à 13 les deux alinéas suivants :

« a) Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 3° bis Le versement d'indemnités en application de l'article L. 1221-14 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.